

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

20

De votants

23

OBJET

Maitrise des eaux pluviales de de
ruissellement

Date de la convocation : 05/12/23

Nombre de votes pour : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. RUCHOT Éric, Mme BOUCHART Carine, Mme MOKRI Djamila, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. VAUCHELLE Patrick, M. DELAME Cédric.

Absents représentés :

M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à Mme BROWET Joëlle
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick

Secrétaire : Mme LOISEL Marie-Christine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la Loi sur l'Eau

CONSIDERANT l'étude sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales réalisée, sous couvert de la Communauté de Communes du Plateau Picard, par la Sté Test Ingénierie,

CONSIDERANT le rapport du commissaire enquêteur relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Maignelay-Montigny,

CONSIDERANT le projet de la Communauté de Communes qui ambitionne la reconstruction de la station d'épuration avec une gestion optimisée des eaux pluviales et de ruissellement.

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 060-216003715-20231211-12DEC23_02-DE

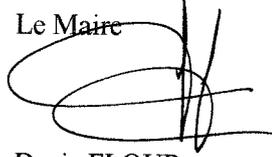
ACTE

le principe de mise en œuvre d'ouvrages cohérents visant à éviter, réduire et ralentir, voire supprimer, les eaux de ruissellement pouvant être facteur de la saturation des réseaux d'assainissement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 060-216003715-20231211-12DEC23_02-DE

Le Maire



Denis FLOUR

